

Interview

Parés pour la nouveauté

D. Bürgy et M. Klausner s'expriment au sujet de la mission et de la vision d'EXPERTsuisse. *Page 6*

Questions clefs politiques

Changements requis dans la loi sur le travail

En collaboration avec d'autres associations, EXPERTsuisse a mis en place l'alliance réflexion suisse. *Page 20*

Impulsions

Numérisation – problème ou opportunité?

Un regard porté vers l'avenir avec l'auteur de best-seller et le professeur Richard Susskind. *Page 30*

2016

Chiffres, faits, impulsions



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire



« Engagés et responsables. Générer une expertise en faveur des membres, de l'économie et de la politique – aujourd'hui et demain. »

Dominik Bürgy
Président d'EXPERTsuisse

Un nouveau nom qui engage

En 2015, la Chambre fiduciaire fêtait ses 90 ans d'existence en tant qu'association et changeait de nom en devenant EXPERTsuisse – l'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire. La mission d'EXPERTsuisse est de former des experts fédéraux diplômés, de les soutenir et de les représenter. La relève et la promotion des femmes restent au centre des préoccupations d'EXPERTsuisse. Grâce à un système de formation modulaire les personnes intéressées sont accompagnées de l'apprentissage jusqu'au diplôme d'expert et encouragées à devenir membres par la suite. Depuis longtemps, la mention « Membre d'EXPERTsuisse » est un label de qualité reconnu au sein de la branche de l'audit et du conseil.

Actuellement, des sujets comme le développement du marché de la révision, le système fiscal suisse ainsi que le droit du travail sont amplement débattus dans la Berne fédérale. EXPERTsuisse fait partie des principaux contributeurs sur ces sujets, en proposant des opinions fondées et des solutions viables. Cela n'est possible que grâce à une organisation dynamique à l'échelle nationale, à laquelle participent largement plus de 300 experts répartis dans différents organes de direction et organes spécialisés.

Engagés et responsables – depuis 1925.



Marius Klauser
Directeur d'EXPERTsuisse

Sommaire

- 6 Interview de D. Bürgy et M. Klauser
- 9 L'année d'EXPERTsuisse en chiffres
- 12 A propos de l'association
- 16 Questions clefs sur la politique
- 22 Prises de position 2012 – 2016
- 25 Publications d'EXPERTsuisse
- 26 Prochains congrès annuels
- 28 Promotion de la relève et impulsions
- 31 Vue d'ensemble de l'organisation
- 32 Les organes d'EXPERTsuisse

© EXPERTsuisse. Tous droits réservés.

Pour une meilleure lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.



« Les membres de notre association doivent affronter la nouveauté »

Le président et le directeur d'EXPERTsuisse font un bilan rétrospectif et offrent leur vision future de l'association. Ils s'entretiennent sur des sujets majeurs comme la densité croissante et la cadence plus élevée de réglementations, ainsi que la numérisation au sein de la branche.

Interview: Benno Maggi, Partner & Partner

Dans quelle direction se développe la branche et quel rôle joue à cet égard votre organisation?

Bürgy: Nous devons faire face à de nombreux défis politiques, sociaux et techniques dans notre branche. Il s'agit d'une part de la complexité croissante de l'économie nationale et internationale, avec pour conséquence une augmentation de la densité et de la cadence de réglementations. D'autre part, la société attend davantage de transparence, ce qui se reflète par de fortes retombées médiatiques. Enfin, il ne faut pas oublier les possibilités techniques d'automatisation de saisie et d'évaluation des données.

Klausner: En tant qu'association nationale d'experts, EXPERTsuisse est contrainte d'agir dans l'intérêt de tous. Ainsi, une direction claire est nécessaire pour que les acteurs du marché de toute taille puissent en profiter. Les tendances et les défis énumérés sont déjà reconnaissables parmi les grands acteurs, mais ils seront aussi perceptibles pour nos entreprises membres de petite et de moyenne importance ainsi que pour leurs clients. L'évolution des membres, leur encouragement et leur accompagnement restent donc les thèmes centraux de notre mission.

Comment réussissez-vous à donner à vos activités les plus diverses une ligne directrice et une stratégie de développement claires dans une organisation aussi complexe?

Bürgy: Nous nous sommes largement entretenus en 2013 au sein du Comité quant à notre vision afin d'établir une base solide pour notre projet stratégique dans les années à venir. Ce débat a mené au changement de nom de «Chambre fiduciaire» à «EXPERTsuisse» et à l'admission des détenteurs du brevet fédéral d'agent fiduciaire en tant que membres individuels.

*« L'avenir a plusieurs noms.
Pour les faibles, il se
nomme l'impossible; pour
les timides, il se nomme
l'inconnu; pour les courageux,
il se nomme l'idéal. »*

Victor Hugo

Comment a été perçu le changement de nom de «Chambre fiduciaire» à «EXPERTsuisse – Audit, Fiscalité, Fiduciaire»?

Klausner: Un important effort d'explication et de persuasion a été fourni, ce qui est normal dans une structure qui s'appuie largement sur un système de milice. La prise de conscience commune selon laquelle un nom doit remplir des critères clairs a déclenché un processus ciblé. Citons par exemple la transmission du savoir des experts et une prise de conscience nationale en tant qu'association, une ouverture à l'utilisation de nouveaux termes dans les domaines professionnels ou l'uniformité linguistique pour une utilisation d'un vocabulaire identique dans les toutes les régions du pays ainsi que son application.

Le changement de nom est intervenu à l'occasion du 90^e anniversaire de l'association. Monsieur Bürgy, quelle est votre vision pour le 100^e anniversaire?

Bürgy: EXPERTsuisse sera jusque-là l'association suisse des experts-comptables, des experts fiscaux et des agents fiduciaires qui défend les intérêts de la branche du conseil et de l'audit, qui soutient la profession avec ses prestations et qui contribue largement à la force et à l'attractivité de la place économique suisse.

Notre mission

Transmission à des fins pratiques de l'expertise développée par EXPERTsuisse pour un public cible varié.

Promotion de la relève professionnelle pour les experts en audit, fiscalité et fiduciaire et intégration des experts nouvellement formés dans l'organisation et les activités d'EXPERTsuisse.

Développement des domaines comptabilité, audit, fiscalité et conseil économique par des contributions actives pour des prises de décision éclairées dans l'économie, l'administration et la politique.

Accompagnement des membres individuels dans leur formation et carrière professionnelle par le biais de prestations de soutien (conférences/séminaires, publications, outils pratiques) afin d'assurer durablement visibilité et réputation de la profession.

Soutien aux petites, moyennes et grandes entreprises membres dans la vente de leurs prestations et dans l'exécution de leurs prestations par une représentation proactive, solide et orientée vers l'avenir de leurs intérêts.



Dominik Bärger (à g.)
Président d'EXPERTsuisse

Marius Klausner (à d.)
Directeur d'EXPERTsuisse

Ceci n'a-t-il pas déjà été atteint au cours des cinq dernières années?

Klausner: Pas complètement. Nous sommes bien évidemment heureux que l'organisation dans son ensemble ait fait de nombreux progrès aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Néanmoins, la prise de conscience des liens nationaux et à l'international, la numérisation et la mise à disposition des données dans un laps de temps plus court et, de surcroît, de façon plus transparente en sont encore à leurs balbutiements. Nous devons être prêts à aborder ces défis.

Bärger: Ce que nous avons entrepris à une échelle réduite au sein d'EXPERTsuisse doit être appliqué dans toute la branche. Nous devons donc sensibiliser, motiver et veiller à l'évolution des membres afin que tout le monde en profite au bout du compte. Nous devons soutenir nos membres, leur fournir un travail professionnel solide et contribuer à la formation et à l'innovation en tant qu'organisation. Vous avez cependant raison: de nombreuses personnes ne

connaissent pas nos activités et ne savent pas que nous sommes aujourd'hui l'association la plus significative dans les thèmes liés à l'audit, la fiscalité, les activités fiduciaires et le conseil d'entreprise. Ceux qui sont au courant de nos faits et chiffres en sont peut-être conscients.

Qu'est-ce qui attend vos membres ou qu'est-ce que vous leur conseillez à l'avenir?

Klausner: Les prestations doivent s'aligner de façon conséquente sur les nouveaux besoins des clients et le nouveau business model doit être repensé et développé pour être encore concurrentiel dans dix ans.

Bärger: Nous devons aussi veiller à ce que ces innovations ne proviennent pas subitement d'autres branches. Des branches qui ont accès aujourd'hui au recensement et à l'analyse de données ou qui possèdent même des données. La façon de procéder évoluera en fonction des évolutions technologiques et à un rythme plus soutenu.

Dominik Bärger

Dominik Bärger a été élu président d'EXPERTsuisse en 2011.

Le juriste titulaire d'un diplôme fédéral d'expert fiscal est partenaire d'EY Zurich et membre du conseil d'économiesuisse et de l'Union patronale suisse.

Il est en outre co-initiateur d'alliance réflexion suisse.

Marius Klausner

Marius Klausner est directeur et CEO d'EXPERTsuisse depuis 2011.

Titulaire d'un doctorat en sciences économiques, il a travaillé auparavant en tant qu'entrepreneur, consultant en entreprise et développeur d'entreprise.

Il est membre du comité de direction d'économiesuisse et co-initiateur d'alliance réflexion suisse.

L'heure est une fois de plus au bilan: Monsieur Bürgy, vous êtes membre du Bureau du Comité d'EXPERTsuisse depuis 10 ans et président depuis 2011: quel a été selon vous le plus grand développement au sein de l'association au cours de ces années?

Bürgy: Désormais, nous arrivons à intégrer de manière plus efficace le savoir-faire développé par EXPERTsuisse sous forme d'offres de formation continue, de publications et de débats politiques. Pour ce faire, la logique de gouvernance a été modifiée en 2011 afin que les fonctions de directeur de l'association et de CEO soient regroupées au sein de la SA et que les postes de direction en fassent partie. L'idée d'une utilisation du Comité en tant que plate-forme d'intégration s'est également mise en place.

Monsieur Klausner, vous avez la double casquette de directeur et de CEO depuis mi-2011. Ce modèle a-t-il fait ses preuves?

Klausner: Absolument. Les ordres régionaux, la SA et les secrétariats de l'association peuvent ainsi collaborer plus étroitement. Des structures efficaces et les processus sont décisifs, notamment au sein d'une association imprégnée par le système de milice.

Qu'est-ce que cela signifie au niveau opérationnel? Quels sont les domaines dans lesquels des prestations sont à fournir?

Klausner: Citons par exemple la promotion de la relève, en d'autres termes l'attractivité des professions et de la formation correspondante des futures expertes et futurs experts dans le domaine de l'audit, de la fiscalité et du conseil fiduciaire. Par exemple, nous voulons pousser ces experts détenteurs d'un brevet ou d'un diplôme fédéral à une collaboration avec EXPERTsuisse et offrir ainsi un soutien durable dans leur carrière professionnelle et leur formation continue.

Vous citez la défense des intérêts. Quelle importance revêt-elle au sein de la branche?

Bürgy: Nous sommes la seule association qui couvre la branche du conseil et de l'audit. En parallèle, plus de 80 % des environ 850 entreprises membres disposent de 10 collaborateurs voire moins. Les quatre plus grands de la branche comptent également parmi nos membres. Nous sommes donc la voix de la branche dans la Berne fédérale.

Klausner: Nous avons réussi à mettre davantage en évidence les effets de la défense des intérêts. Qui plus est, nous avons réussi à donner un fil conducteur au contenu de nos prises de position en matière de politique économique et de politique de branche. Nous ne recherchons jamais des intérêts particuliers à court terme. Nous nous engageons au contraire pour une crédibilité et une réputation durables de notre profession.

Quels seront les plus grands défis pour votre profession?

Klausner: Il est évident que des experts seront encore nécessaires à l'avenir, mais les compétences requises évoluent très rapidement. Entre autres, à cause de nouveaux modèles d'affaires.

Qu'est-ce qui est primordial pour que l'histoire d'EXPERTsuisse et de la profession continue à être un bel exemple de réussite?

Bürgy: Nous devons faire tout notre possible afin que les professions d'expert-comptable, d'expert fiscal et d'agent fiduciaire restent intéressantes. Nous souhaitons que davantage de femmes accèdent à notre branche et qu'elles y restent. Nous voulons que les conditions-cadres en matière de réglementation demeurent raisonnables et que la contribution de la profession dans l'économie, l'administration et la politique soit encore mieux perçue.

Quelle est exactement la contribution d'EXPERTsuisse à la place économique suisse?

Bürgy: La branche du conseil et de l'audit contribue à bien des égards au succès du modèle helvétique. Des informations financières vérifiées par des tiers indépendants sont nécessaires aux rouages d'un marché bien rôdé. Les prestations de conseil aident les entreprises à rester concurrentielles dans une période pleine de défis.

EXPERTsuisse

(auparavant Chambre fiduciaire) compte plus de 6500 experts diplômés en tant que membres individuels et environ 850 entreprises membres – dont 95 % sont des PME.

Le nom EXPERTsuisse est synonyme de

- promotion de la relève grâce à une formation professionnelle supérieure
- formation continue des membres de la profession
- soutien professionnel et de contrôle qualité
- soutien marketing pour les entreprises membres
- défense des intérêts de l'ensemble de la branche

www.expertsuisse.ch –
Engagés et responsables.

L'année d'EXPERT- suisse en chiffres

1500 étudiants dans les filières
d'expert-comptable et
d'expert fiscal

6785 membres individuels

848 entreprises membres

participants au
Congrès annuel
d'EXPERTsuisse **500**

abonnés à la
newsletter **18 000**

36 employés permanents

75 % de femmes parmi
les collaborateurs

2 000 000 de feuilles de papier utilisées
dans la filière d'expert-comptable
et d'expert fiscal en 2015

7000 participants à des séminaires de formation

15 000 visites du site Internet par mois (en moyenne)

170 vidéos de formation enregistrées

500 modèles de textes et de documents de travail

experts participant chaque année à l'organisation du diplôme d'expert-comptable et d'expert fiscal **400**

18 commissions techniques

132 membres dans les commissions techniques

11 000 exemplaires d'EXPERT FOCUS

réponses techniques apportées par des membres chaque année **700**

19 millions de francs de chiffre d'affaires annuel



Un label de qualité fort grâce à notre engagement pour l'expertise

EXPERTsuisse est la plus grande association professionnelle dans le domaine de l'audit, de la fiscalité et du conseil fiduciaire. Les membres d'EXPERTsuisse comptent actuellement plus de 6500 experts-comptables, experts fiscaux et experts fiduciaires diplômés ainsi que près de 850 entreprises dirigées par ces experts, occupant au total plus de 14 000 collaborateurs. Les entreprises bénéficiant des services d'EXPERTsuisse fournissent ensemble plus de deux tiers de la performance économique de la Suisse.

Entreprises membres

Au cours des cinq dernières années, le nombre d'entreprises membres a légèrement diminué. Le nombre de collaborateurs spécialisés employés par ces dernières a en revanche augmenté. Parmi les entreprises membres, plus de 80% d'entre elles ont dix collaborateurs

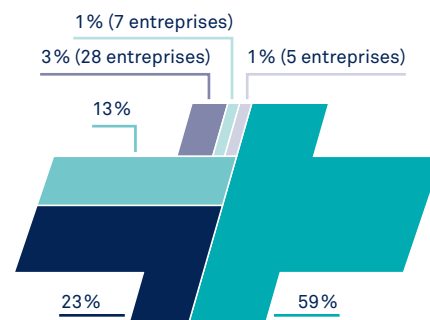
Entreprises membres



- Entreprises membres
- Nombre total de collaborateurs
- Nombre de collaborateurs spécialisés dans les entreprises membres
- Dont nombre de collaborateurs avec diplôme fédéral d'expert

(Données selon la collecte des données des membres de 2015)

Pourcentage d'entreprises membres selon le nombre de collaborateurs



Entreprises membres avec:

- 1-5 collaborateurs
- 6-10 collaborateurs
- 11-20 collaborateurs
- 21-50 collaborateurs
- 51-500 collaborateurs
- > 500 collaborateurs

Une nouvelle direction

Marius Klauser occupe aussi bien la fonction de directeur de l'association de la Chambre fiduciaire que celle de directeur de l'Académie de la Chambre fiduciaire.

La Chambre fiduciaire devient EXPERTsuisse

Changement de nom de Chambre fiduciaire à « EXPERTsuisse – l'association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire. »



Les agents fiduciaires deviennent membres

Outre les experts-comptables diplômés, EXPERTsuisse admet les agents fiduciaires en tant que membres.

L'association fête ses 90 ans

EXPERTsuisse fête ses 90 ans avec un congrès anniversaire au Stade de Suisse. À cette occasion, un regard est porté sur l'évolution de la branche jusqu'en 2025.

<http://expertsuisse.ch/fr-ch/historique>



ou moins et environ 60% d'entre elles cinq collaborateurs ou moins. Etant donné que toutes les grandes sociétés d'audit et de conseil sont membres d'EXPERTsuisse, les entreprises suisses cotées en bourse sont toutes, sans exception, auditées par des membres d'EXPERTsuisse.

Environ 670 entreprises membres d'EXPERTsuisse sont actives dans le domaine de l'audit, 27 d'entre elles en tant qu'entreprises de révision soumises à la surveillance étatique de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Parmi les entreprises membres, 624 d'entre elles possèdent un agrément en tant qu'expert-réviseur et 22 en tant que réviseur.

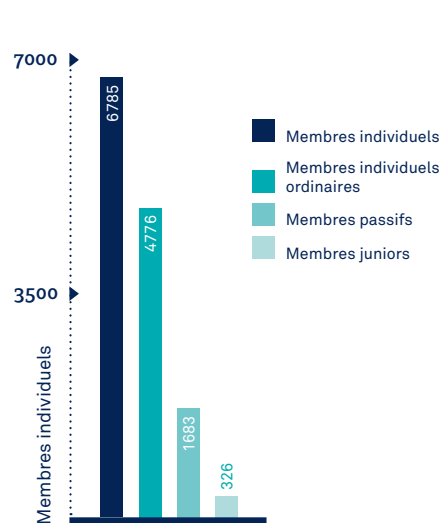
Chiffres-clés concernant les membres

En 2013, tous les membres ont dû déclarer leur formation continue par voie électronique. Cette nouvelle obligation a entraîné une diminution du nombre de membres ordinaires et une augmen-

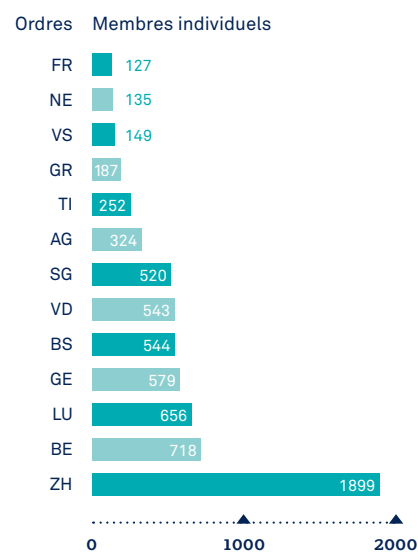
tation du nombre de membres passifs. Parmi les 4776 membres individuels ordinaires actuels, 3180 sont des experts-comptables diplômés, 830 des experts fiscaux diplômés et 370 des

experts fiduciaires diplômés. Depuis le 1^{er} avril 2015, les experts fiduciaires diplômés sont également admis en qualité de membres ordinaires, ce qui correspond à 37 nouvelles admissions.

Chiffres-clés concernant les membres



(Situation en août 2016)



(Situation en août 2016)

Lancement d'EXPERT INFO

Première publication de la lettre aux clients EXPERT INFO avec des informations pratiques destinées aux PME et une possibilité laissée aux entreprises de personnaliser leurs contenus.



En faveur de l'économie – contre les intérêts individuels

EXPERTsuisse se positionne en faveur de l'économie et contre les visées individualistes des groupes soutenant l'initiative parlementaire Schneeberger (Assurer une solution adaptée aux PME. Mettre en acte la procédure d'approbation du contrôle restreint pour préserver nos PME.).

Un nouveau nom pour le magazine de la branche

Le magazine de la branche L'EXPERT-COMPTABLE SUISSE paraît nouvellement sous le nom EXPERT FOCUS.



Nouvelle formation menant au brevet d'agent fiduciaire

Début de la nouvelle formation menant au brevet d'agent fiduciaire: 1/3 des cours sont donnés par le biais de vidéos de formations multimédias, d'e-learning, d'e-tests et d'une salle de cours virtuelle.

Août 2015

Octobre 2015

Audit continu des entreprises membres

Afin de maintenir les exigences réglementaires élevées envers les entreprises membres, ces dernières sont évaluées périodiquement du point de vue du respect des conditions d'adhésion.

Obligation de formation continue des membres ordinaires

Les membres ordinaires d'EXPERTsuisse sont soumis à une obligation de formation continue. Depuis l'introduction de l'obligation de déclaration par voie électronique, EXPERTsuisse vérifie chaque année si les membres ordinaires ont correctement déclaré leur formation continue. Le respect matériel de l'obligation de formation continue est vérifié au moyen de contrôles par sondages. L'absence de déclaration entraîne l'enregistrement en tant que membre passif. Une déclaration insuffisante donne lieu à un avertissement, et la non-observation d'un tel avertissement entraîne le passage à un statut de membre passif.

La Commission d'éthique professionnelle doit traiter des cas de plus en plus complexes

Depuis quelques années, la Commission d'éthique professionnelle statue le plus fréquemment sur des dénonciations de mauvaise gestion de mandats, de violation de l'indépendance et de conflits d'intérêts. De manière générale, le nombre et la complexité des cas ont sensiblement augmenté ces dernières années. La Commission d'éthique professionnelle a donc dû clarifier différentes questions particulières au cours de l'exercice, par exemple sur l'indépendance (relations en matière de partenariat notamment) ou l'utilisation de travaux protégés par le droit d'auteur, et statuer sur des questions liées à l'obligation de révision, à la convocation d'une assemblée générale ou aux obligations à respecter dans le cadre des mandats de liquidation.

Outre trois procédures suspendues à cause d'une action en justice de l'Etat, dix cas de l'année passée étaient encore en suspens au début de la période sous revue. Neuf dénonciations ont été déposées pendant l'exercice 2015/2016. Six procédures se sont clôturées par une décision formelle (trois



« En tant qu'entrepreneur, j'apprécie énormément l'offre de produits axée sur les PME. »

Martine Rouiller
Présidente ordre fribourgeois
Fiduservice SA

condamnations, deux confirmations de condamnation dans la procédure de révision, un acquittement). Dans quatre cas, les décisions de la Chambre arbitrale sont encore attendues. Trois cas ont été suspendus à cause d'actions en justice. Enfin, dans deux cas, aucune décision définitive sur l'entrée en force n'a été prise. Les procédures arbitrales qui ont été engagées (deux dans la période sous revue, une les années précédentes) sont encore en cours.

Publication de la nouvelle NCR

Publication de la nouvelle Norme sur le contrôle restreint (NCR). FIDUCIAIRE/SUISSE a rejoint la prise de position d'EXPERTsuisse au cours de la procédure de consultation.



Congrès fiduciaire 2015

Outre le congrès d'audit et le congrès fiscal, EXPERTsuisse organise pour la première fois le congrès fiduciaire. Au vu des échos positifs, le séminaire sera renouvelé une fois par année.

Plus de 350 nouveaux diplômés

230 experts-comptables, 65 agents fiduciaires et 64 experts fiscaux reçoivent leur certificat lors de la cérémonie de remise des diplômes à Berne et donnent ainsi un nouvel élan à leur carrière professionnelle. La plupart d'entre eux deviennent membres individuels d'EXPERTsuisse.



EXPERTsuisse clôture l'exercice 2015 avec succès

EXPERTsuisse termine sa première année sous un nouveau nom et tire un bilan positif de l'exercice écoulé grâce aux domaines liés à la formation, à la formation continue, aux publications et aux ouvrages professionnels.

Octobre 2015

Novembre 2015

Fin mars 2016

Les cas suivants méritent d'être abordés plus en détail. Ils sont liés à une violation des règles professionnelles et/ou des règles déontologiques.

Mandat supplémentaire en cas de liquidation externe: ne se conforme pas aux règles professionnelles et déontologiques, quiconque s'était engagé conformément au mandat à la liquidation externe d'une société simple, en assumant toutefois des mandats supplémentaires successifs, incluant notamment la liquidation interne, sans se distancier clairement des associés à ce sujet ni thématiser d'éventuels conflits d'intérêts et, de surcroît, en modifiant les bases contractuelles. Or c'est justement ce comportement qui serait attendu d'après l'évaluation de la Commission d'éthique professionnelle au vu de la situation concrète: il était non seulement connu que d'importants conflits opposaient les associés, mais aussi que le mandat supplémentaire confié au liquidateur, qui incluait une demande en dommages-intérêts à l'égard d'un associé, était une source de conflit potentiel. Le liquidateur aurait dû d'abord identifier et évaluer ce risque. Dans tous les cas, il aurait dû prévenir les fausses attentes des associés par une documentation et une communication adéquates, afin de minimiser les conflits d'intérêts et les malentendus entre les associés.

Retard dans l'établissement des comptes annuels: selon la Commission d'éthique professionnelle, un organe de révision viole les règles professionnelles et déontologiques lorsqu'il accepte d'importants retards dans l'établissement des états financiers annuels et qu'il s'adresse dans un premier temps au directeur au moyen de rappels peu documentés, puis au Conseil d'administration ou à un associé sans autorisation de signer, en leur remettant simplement une copie des rappels pour information. Dans ce cas, la Commission d'éthique professionnelle a estimé que les actions entreprises n'étaient pas assez ciblées et expressément présentées. Les règles professionnelles et déontologiques prévoient au contraire de s'adresser au Conseil d'administration de manière résolue dès le départ, de lui rappeler par écrit (par lettre recommandée) qu'il doit respecter les délais d'établissement des états financiers après les rappels d'usage restés sans effet et, en dernier recours, de menacer de démission en tant qu'organe de révision, voire de mettre à exécution cette menace, ce qui aurait impliqué la convocation d'une assemblée générale comme ultime solution d'information.

Prescriptions en matière d'indépendance: en revanche, la Commission d'éthique professionnelle n'a constaté



« En Suisse italienne, nous accordons une grande importance à la défense des intérêts de toute la Suisse. »

Sandro Prospero

Président ordre de Suisse italienne
PLURIAUDIT SA

aucune violation des règles déontologiques et professionnelles, en particulier contre les prescriptions en matière d'indépendance, dans le cas de figure suivant: lorsqu'un administrateur et par la suite président du conseil d'administration de l'organe de révision entretient une relation avec une personne de sexe féminin décrite comme « Personne de confiance de la société soumise à révision », au sujet de laquelle aucune preuve n'existe que cette dernière exerce une fonction dirigeante ou une influence au sein de la société soumise à révision.

Création d'alliance réflexion suisse

Après de nombreux mois de travaux préliminaires, EXPERTsuisse met en place alliance réflexion suisse qui compte déjà des succès non négligeables.

www.alliance-reflexion-suisse.ch



Les experts-comptables et le multimédia en 2016

Début des nouveaux modules « Corporate Finance » et « Management Accounting » lors de la nouvelle formation d'expert-comptable en 2016.

Nouveaux modules pour la formation d'expert fiscal

Lancement des modules multimédias pour la formation d'expert fiscal à partir de 2016.

Entente pour la RIE III

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont trouvé un terrain d'entente pour la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Avril 2016

Mai 2016

Fin juin 2016

Dimensions politiques de notre branche

La branche de l'audit et du conseil doit rester attrayante pour la relève afin que la qualité des prestations puisse être assurée de façon durable.

Actuellement les politiciens s'occupent de thèmes importants pour l'économie et notre branche. Sont notamment à l'agenda politique, la clarification de la procédure de déclaration de l'impôt anticipé, la troisième réforme de l'imposition des entreprises, les propositions de modification de la loi sur le travail et les analyses concernant l'égalité salariale.

EXPERTsuisse s'est impliquée activement dans ces sujets et a contribué à enrichir les connaissances en la matière. Etant la seule association de la branche à représenter les entreprises de toute taille, ses prises de position sont fondées et équilibrées. Elles ne sont jamais dictées par des intérêts particuliers à court terme mais inspirées par la volonté d'asseoir durablement

l'importance et la réputation de la profession d'expert-comptable, d'expert fiscal et d'agent fiduciaire, et de renforcer l'attractivité de la place économique suisse.

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des prestations dans le domaine de l'audit, de la fiscalité et du conseil fiduciaire grâce à ses membres
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente
- des conditions cadre efficaces pour une place économique suisse forte dans laquelle les PME peuvent prospérer

Evolution de la révision en Suisse - EXPERTsuisse se positionne clairement quant à l'avenir

Le droit de la révision, avec sa subdivision en contrôle restreint et ordinaire, a fait ses preuves. Néanmoins, des modifications sont encore nécessaires dans le domaine du droit de la révision et du droit en matière de surveillance de la révision.

Rétrospective

Le domaine de la révision a subi des modifications massives au cours des dernières années. En 2008, la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) a introduit un agrément de l'Etat pour les prestations légales en matière de révision. Dans le même temps a eu lieu la subdivision de la révision des comptes annuels en contrôle ordinaire et contrôle restreint. Grâce à la Norme suisse sur le contrôle restreint (NCR), la profession a atteint comme objectif une mise en œuvre pragmatique et viable des nouvelles exigences légales. En 2012, les seuils relatifs au contrôle ordinaire ont été relevés. La surveillance de l'ensemble des catégories d'auditeurs a été transmise à l'ASR début 2015 («Concentration des compétences en matière de surveillance»). Depuis 2013, nous disposons d'un nouveau droit comptable; s'y sont ajoutées des prescriptions plus étendues en matière de transparence pour les sociétés de capitaux, fondées sur les recommandations du Groupe

d'action financière (GAFI). La vaste opération de révision du droit de la société anonyme reste toutefois à faire, EXPERTsuisse ayant pu prendre position sur l'avant-projet.

Portant le regard hors de nos frontières, nous observons que de nombreuses nouveautés sont à signaler depuis cette année parmi nos voisins, avec les directives relatives au contrôle des comptes annuels et le règlement de l'UE relatif au contrôle des comptes à l'expiration du délai transitoire.

Projet à long terme d'EXPERTsuisse concernant le marché de la révision – un fil rouge pour une prise de position adéquate

La question est ouverte: est-ce que la profession est réglementée de façon appropriée et peut ainsi affronter l'avenir ou faut-il poursuivre sur la voie de la réforme? Afin de répondre à cette question, l'Office fédéral de la justice, sur demande du Conseil fédéral, examine actuellement s'il y a lieu d'agir dans

« Le Conseil politique d'EXPERTsuisse offre une plate-forme exceptionnelle à des échanges professionnels sur des thèmes importants de l'économie. »

Hansheiri Inderkum

Responsable du Conseil politique d'EXPERTsuisse, ancien Président du Conseil des Etats



« À Berne, EXPERTsuisse est la voix prépondérante en ce qui concerne l'audit, la fiscalité et le conseil fiduciaire. »

Erich Ettlin

Membre du Comité d'EXPERTsuisse, conseiller aux Etats, Obwald

le domaine du droit de la révision et du droit en matière de surveillance de la révision. Les conclusions de ces investigations seront soumises au Conseil fédéral d'ici à l'automne 2017 en vue d'une consultation ultérieure. À cet égard, EXPERTsuisse a été convié à prendre position sur différents aspects à la faveur d'une enquête structurée. Notre association a d'ores et déjà abordé ces sujets dans le cadre du projet à long terme « Développement ultérieur du marché de la révision ». Au cours des deux ans et demi écoulés, nous avons débattu en détail de l'évolution future de notre branche. La prise de position qui en résulte est énoncée ci-dessous.

Les fondamentaux du droit de la révision de 2008 ont fait leurs preuves

La subdivision introduite en 2008 entre contrôle ordinaire et contrôle restreint est judicieuse et a fait ses preuves dans la pratique. Les exigences et les attentes quant à la révision externe prennent de l'ampleur à

mesure que la taille de l'entreprise, tout comme le nombre des personnes de contact externes en lien avec elle, augmentent. La subdivision de la révision en contrôle ordinaire et restreint tient dûment compte des différents besoins et exigences. La profession a défini le produit « Contrôle restreint » dans la Norme suisse relative au contrôle restreint (NCR). Une prestation adéquate en matière de révision a ainsi été mise en place pour toutes les parties prenantes. Dans la NCR, des exigences appropriées et exhaustives ont été définies en matière d'indépendance. Il n'y a pas lieu, selon EXPERTsuisse, de les préciser davantage. Nous avons obtenu le caractère licite du double mandat par des mesures d'organisation et de personnel en fonction de la mission (« approche fiduciaire »), nous l'avons ancré dans la Norme et nous nous sommes assurés le soutien de l'autorité de surveillance. Lors de la nouvelle édition de la NCR en 2015, sa compatibilité avec les contraintes des PME a été largement appuyée dans le cadre de la consultation et FIDUCIAIRE|SUISSE, en tant que

co-éditeur de la NCR 2015, s'est ralliée aux exigences d'indépendance à respecter par les organes de révision externes.

Une initiative parlementaire superflue

FIDUCIAIRE|SUISSE désire à présent orienter le secteur de la révision dans une direction que nous jugeons fautive. L'objectif de l'initiative parlementaire Schneeberger est que les agents fiduciaires puissent fournir des prestations dans le domaine fiduciaire avec un minimum de contraintes en invoquant l'argument de la décharge administrative pour les PME. Cet argument va de pair avec une dépréciation considérable de l'importance et de la réputation des services de révision externe car les bénéficiaires ne peuvent plus s'appuyer sur des informations dûment vérifiées. Du fait de la règle généreuse de l'opting-out ouverte aux petites entreprises, la révision externe est prise en considération là où les intérêts des tiers sont indéniablement présents et doivent être protégés. Assouplir les directives

reviendrait à ignorer les intérêts légitimes des bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes éventuelles. Cela vaut notamment pour les offices du registre du commerce et dans le domaine des échanges commerciaux, par exemple en cas d'audits spéciaux d'ampleur réduite ne garantissant pas une sécurité suffisante des contrôles.

Lorsque la loi définit un certain nombre de contrôles obligatoires, la profession s'engage en échange à davantage d'indépendance, d'impartialité et de minutie dans l'exercice de la profession. Or l'initiative parlementaire appelle à un assouplissement radical des règles d'indépendance jusqu'à la possibilité de tisser des liens personnels avec le client audité ou jusqu'à la participation au capital-actions de l'entreprise soumise au contrôle. L'initiative parlementaire est une véritable aberration. Le danger est que le contrôle restreint ne soit plus pris au sérieux et, dans une large mesure, que l'ensemble des services de révision perdent de leur valeur. La confiance à l'égard de l'organe de révision serait durablement affaiblie voire inexistante.

D'autre part, l'initiative parlementaire mène à une harmonisation du contrôle ordinaire et du contrôle restreint, ce qui est contraire au système dès lors qu'elle incite à une recommandation d'approbation lors du contrôle restreint. Mais le contrôle restreint ne prévoit pas une telle possibilité, à juste titre, car cette recommandation exige un contrôle plus approfondi et donc plus coûteux que prévu. Si le contrôle restreint doit rester compatible avec les contraintes des PME, il faut renoncer clairement à cette recommandation car elle pourrait mener à une extension des travaux de révision.

En fin de compte, l'initiative parlementaire entraîne un afflux inutile de requêtes dans les débats du Parlement. Au lieu d'attendre les conclusions de l'Office fédéral de la justice concernant une nécessité d'action dans le domaine du droit de la révision, le Parlement est dans l'obligation de traiter une initiative supplémentaire.

Exigences requises pour un système d'agrément et de surveillance appropriés

Dans le cadre des clarifications de l'Office fédéral de la justice, EXPERTsuisse s'est penchée sur la question des exigences appropriées requises de la part des réviseurs et des organes de révision. Les critères d'agrément, dans leur forme actuelle, ne reflètent

pas de façon appropriée les exigences demandées pour le bon déroulement du travail des réviseurs et des organes de révision. Nous jugeons donc indispensable une nouvelle réglementation dans le domaine de la formation, de la pratique professionnelle et de la formation continue. Celle-ci doit être effectuée de façon uniforme dans le cadre du droit de la surveillance de la révision et de façon cohérente par-delà tous les segments du marché de la révision. En se basant sur l'agrément de l'ASR, différentes exigences peuvent être définies pour des branches spécifiques réglementées, étant entendu que les exigences requises pour ces agréments spéciaux doivent être définies dans la loi. Imposer des exigences ponctuelles aux organes de révision de la part des organes de surveillance est selon nous une erreur. Cela se traduirait par un manque de transparence et un traitement inadéquat des agréments des auditeurs, sans compter des difficultés dans la mise en œuvre des directives et une complexité croissante des prescriptions. À partir du moment où les critères d'agrément sont définis de façon adéquate et où des directives de contrôle qualité uniformes s'appliquent à tous les professionnels, une discussion éventuelle sur l'élargissement de la surveillance étatique à d'autres segments d'audit est superflue.

Il faudrait également se demander si les procédures d'accréditation et de renouvellement de l'agrément ne devraient pas être confiées à un organisme d'autorégulation afin de permettre à l'ASR de se consacrer à sa mission principale (surveillance étatique des sociétés d'audit qui révisent des sociétés d'intérêt public). Ce mandat légal ne justifie en revanche ni une remise en question, du jugement professionnel du réviseur ni la publication, sous forme de circulaires, d'interprétations contraignantes de la loi. L'élaboration de normes dans le domaine du droit de la révision doit relever exclusivement de l'autorégulation.

Contrôle qualité

EXPERTsuisse a pris une position claire quant à l'organisation interne des entreprises de révision. EXPERTsuisse a posé des bases solides en 2012 avec la Norme sur le contrôle qualité NCQ1, grâce à laquelle les entreprises de révision peuvent assurer, elles-mêmes et sans recours à un système de peer-review, la qualité de leurs prestations dans le domaine de la révision. Entretemps, l'ASR envisage également la suppression du système de peer review prévu dans le droit de la surveillance de la révision.

Nous saluons cette intention de renoncer à un système de revue par les pairs et d'obliger, en lieu et place, tous les membres de la profession à surveiller de leur propre chef leurs mandats individuels par le biais des exigences de la NCQ1. Cette solution offre davantage de flexibilité aux entreprises de révision concernées.

En résumé

L'année écoulée a été riche en événements. EXPERTsuisse a atteint de nombreux objectifs mais il reste encore passablement à faire. Le but est d'adapter et de développer le droit de la révision avec modération là où nécessaire. La réglementation mise en place par notre association professionnelle a fait ses preuves dans la pratique et doit être préservée. Mais cette autorégulation ne sera accordée à notre profession que si nous continuons à gérer notre mission de façon responsable. Aussi, l'attention doit-elle se porter sur les attentes des différentes parties prenantes et ces attentes doivent être conciliables avec une place économique suisse forte.



Martin Nay

expert-comptable diplômé,
président de la Commission d'audit
d'EXPERTsuisse,
membre de la direction de BDO

Système fiscal suisse

Le système fiscal est un élément essentiel de la politique économique et de l'attractivité de la place économique. Il est influencé par diverses parties prenantes qui ont toutes leur mot à dire.

Un système fiscal adéquat se caractérise par différents facteurs. Il doit être productif afin de pouvoir renflouer les caisses de l'Etat et il doit être modéré afin que les citoyens soient disposés à s'acquitter de leurs impôts. Les impôts étant un moyen de parvenir à une fin, les contribuables doivent être d'avis que leur argent sera utilisé de façon efficace, pour le bien-être du citoyen, en répondant ainsi à un principe de loyauté. D'un point de vue administratif, le système fiscal doit être simple.

La disposition à s'acquitter des impôts, le ressenti caractérisant le bien-être du citoyen et la loyauté relèvent de valeurs subjectives, lesquelles sont aussi influencées par des positions politiques. Le rendement, l'efficacité et la simplicité, peuvent être identifiés de manière à peu près objective. Mais lorsqu'un système fiscal se trouve en mutation, non seulement la question de la loyauté relève de l'appréciation dans le système futur, mais aussi les facteurs objectifs relèvent d'appréciations subjectives. La question de savoir si l'on croit à l'incidence favorable d'effets dynamiques et, donc, au rendement et à l'efficacité des nouveautés, ne peut jamais être jugée de façon définitive avant un changement.

Tout cela, avec en toile de fond une question de politique fondamentale. Quelle proportion d'économie étatique et privée veut la société? Et quelle doit être la part de l'Etat?

En se basant sur une conception libérale de l'Etat, la réponse est claire: la plus basse possible. Ce qui n'est pas synonyme du «niveaulement par le bas», toujours critiqué. D'une part, ce phénomène n'est plus observable ou uniquement de façon temporaire. D'autre part, la conception libérale se base sur le fait qu'il incombe à l'Etat de remplir certaines tâches qui doivent être financées elles aussi. Une économie à outrance de la

part de l'Etat est donc hors de question. Les chiffres réels démontrent aussi le contraire.

Que signifie cela pour le système fiscal suisse?

Notre quote-part d'Etat et notre quote-part fiscale doivent être basses. Les finances de l'Etat doivent être bien équilibrées. Le frein à l'endettement est décisif, mais il s'agit déjà d'une lutte contre les symptômes, car les dettes publiques doivent par principe être perçues avec beaucoup de scepticisme, même si certains théoriciens ont un autre avis à ce sujet. Lorsque l'Etat est endetté, une génération vit à la charge de l'autre, ce qui n'est pas correct.

Une quote-part fiscale basse préserve l'optimisme des citoyens. Elle est motivante, ou du moins, elle empêche les effets démotivants d'un prélèvement trop élevé. Elle attire ainsi les contribuables et les fidélise à un lieu donné. Bien plus encore: elle laisse l'argent dans le circuit économique et facilite les investissements et la consommation sans avoir recours à des programmes de soutien étatiques.

Des modifications du droit fiscal doivent porter sur l'attractivité du système. En ce sens, un système fiscal et des modifications du droit fiscal sont toujours quelque peu incitatifs. Le système fiscal reste un moyen légitime qui permet à un Etat de se positionner dans la course à la compétitivité. Evidemment ceci présuppose que l'Etat subvienne à ses propres dépenses. Pratiquer une fiscalité complaisante d'une part et, d'autre part, compter sur un soutien financier extérieur est un mauvais calcul.

L'économiste américain Laffer a déjà exposé dans sa théorie que les révisions de droit fiscal qui entraînent formellement des réductions d'impôt génèrent en fin de compte davantage de recettes fiscales. La Suisse est toujours citée en exemple. La première réforme de l'imposition des entreprises en est un bon exemple, car elle a été un moteur économique pour la Suisse. La RIE II a eu également une influence positive en contribuant à l'attractivité du système fiscal, ainsi que le démontre l'observation sur une longue période des recettes effectives de l'impôt anticipé, par exemple. Gageons que la troisième réforme de l'imposition des entreprises ne trahira pas nos attentes.

Même si un système fiscal remplit les critères énoncés ci-dessus, cela ne suffit

pas. Un comportement adéquat de tous les acteurs impliqués (contribuable et autorités fiscales) est nécessaire au bon fonctionnement du système. Le comportement adéquat consiste en une honnêteté fiscale de la part du contribuable. Il ne peut y avoir de tolérance sur ce point. Mais le comportement adéquat concerne aussi l'Etat et son attitude vis-à-vis du contribuable. Une sécurité juridique est nécessaire et celle-ci dépend essentiellement de l'application du droit de la part des autorités. Il existe toujours une marge de manœuvre dans l'interprétation juridique, dont le contribuable doit aussi bénéficier. Une application trop stricte du droit n'est pas la bienvenue, surtout dans un système d'autodéclaration. Les modifications de la pratique doivent être réalisées avec précaution. Il faut maintenir à un niveau minimum le formalisme et ses obligations de documentation et adopter une approche pragmatique. Apparemment ceci constitue un défi en l'état actuel des choses. L'administration est également sous surveillance politique, et la politique elle-même se caractérise par une polarisation croissante où le pragmatisme ne trouve plus sa place. Il faut aujourd'hui, plus que jamais, des autorités fiscales qui aient le courage de vivre les principes énoncés et de les expliquer.

Que faire?

Nous devons travailler sans relâche à l'attractivité de notre système fiscal. L'environnement évolue, nous devons le faire également. La RIE III, qui a été approuvée par le Parlement, doit être appliquée à présent le plus vite possible. Elle apporte une sécurité juridique bienvenue et un allègement fiscal dans de nombreux domaines (mais pas tous). Il est absurde de parler de cadeaux fiscaux et il serait dommageable que cette réforme échoue.

Nous devons maintenir la quote-part fiscale à un niveau bas, et les politiciens doivent cesser de réclamer constamment des pourcentages supplémentaires de TVA. Il est tout à fait envisageable de libérer des fonds en réexaminant les dépenses.

Les autorités fiscales sont appelées à faire preuve de plus de pragmatisme, une qualité qui a tendance à se perdre trop souvent. Une certaine liberté dans l'interprétation mène à une certaine marge de manœuvre qu'il faut accorder au contribuable. Il ne faut donc pas y voir de traitement discriminatoire illégal. Notre système fiscal fédéral autorise ces marges de manœuvre. Le pragmatisme

signifie aussi simplicité administrative. Les nouveautés doivent s'aligner strictement sur ce principe. Il existe dans ce domaine justement quelques monstruosité qu'il faut juguler.

Que fait EXPERTsuisse et le groupe technique fiscalité?

Nous nous engageons pour les principes énoncés ci-dessus dans le cadre d'un dialogue direct avec les administrations et par des prises de position aux procédures de consultation, dans les commissions d'experts, dans le soutien d'autres associations économiques, dans le dialogue avec des particuliers, dans l'exécutif, dans le législatif, dans l'économie, au sein des partis et des ONG et par le biais d'articles de presse afin de communiquer les informations à un large public.

Ainsi, nous pouvons affirmer avec fierté que nous sommes bien aujourd'hui la plus grande organisation privée dans le domaine du droit fiscal.



Markus Neuhaus

D^r en droit, expert fiscal diplômé,
Président du Groupe technique
fiscalité d'EXPERTsuisse,
Président du Conseil d'administration
de PwC

Besoin de flexibilité dans la loi sur le travail

La Suisse a besoin d'une loi sur le travail qui correspond aux exigences actuelles et qui n'empêche pas les innovations – EXPERTsuisse lance alliance réflexion suisse.

Depuis le début de l'année, de nouvelles règles régissent l'enregistrement du temps de travail. Ce qui était considéré initialement comme une simplification a conduit en fait à un durcissement. Il n'est pas permis de travailler plus de 50 heures par semaine – même en cas de délais importants. Plus de deux heures supplémentaires: tabou; le travail du dimanche: interdit. En outre, il faut respecter, sans exception, un temps de repos de 11 heures. La pratique tolérante et libérale qui prévalait jusqu'alors a été remplacée par une application stricte d'une loi sur le travail datant de 1964.

Le droit du travail interdit d'aller chercher ses enfants à la crèche à 17h et de préparer la séance du lendemain après le dîner en famille. Il en va de même pour le travail sur des projets en ligne qui sont disponibles aussi le dimanche. L'implantation de projets innovants en Suisse est ainsi mise en danger. De nombreuses start-ups déménagent de Zurich à Berlin, où le marché du travail allemand, pourtant régulé, est quand même moins hostile aux entreprises et à l'innovation.

Les grandes entreprises sont aussi concernées. Aucune entreprise n'opère volontiers dans la zone grise. Alors que la compliance est vantée partout, aucun chef ne voudra se brûler les doigts avec des infractions juridiques. Une entreprise qui souhaite être un employeur attractif pour les talents ne peut se permettre d'offrir des horaires de travail rigides. Cette nouvelle solution mécontente aussi bien les employeurs que les employés.

Permettre d'autres modèles que «9 heures – 17 heures»

La nouvelle pratique met au grand jour le décalage entre la réalité et le droit. Des formes de vie et de travail qui ont fait leurs preuves et sont appliquées sans problème depuis des années sont remises en question. Pour

les secteurs de croissance innovants et pour l'économie suisse, ce ne sont pas de bonnes nouvelles.

Il ne s'agit pas de remettre en question le droit suisse du travail, qui a fait ses preuves. Il s'agit bien plus de poursuivre le développement d'un modèle dont le succès n'est plus à démontrer. De bonnes conditions cadre doivent être prévues pour les collaborateurs – aussi dans le futur. Le dialogue et la protection de la santé continueront ainsi d'en être des éléments indissociables.

La loi sur le travail a besoin d'une flexibilisation ponctuelle

L'économie demande maintenant une rapide réorientation selon deux axes. D'une part, un allègement administratif lors de l'enregistrement du temps de travail, ce qui permet le maintien de la flexibilité ayant prévalu jusqu'alors et doit donc être salué. La plupart du temps, les entreprises membres des associations de l'alliance proposent des prestations pour lesquelles le temps de travail est directement enregistré pour la facture du client. Le second axe de cette réorientation consiste en une adaptation d'une loi sur le travail dépassée au monde du travail actuel pour garantir à long terme la place intellectuelle suisse. À cet égard, le conseiller aux Etats Konrad Graber a déposé une initiative parlementaire qui prend exactement le problème à la racine et rend de manière ponctuelle la loi sur le travail plus flexible, soit ne criminalise pas certaines formes actuelles de travail. Les adaptations proposées, qui sont limitées aux spécialistes et aux fonctions dirigeantes, rendraient possible un modèle de travail plus flexible. Le but n'est pas de travailler plus, mais de «légaliser» les formes actuelles de vie et de travail.

Le stress n'est pas une question de durée hebdomadaire du travail

Il n'est pas rare aujourd'hui que le travail et les loisirs se confondent. Cela place effectivement employeurs et employés devant de nouveaux défis. Mais celui qui pense améliorer la qualité de vie avec des horaires de travail hebdomadaires fixes se trompe. Les déclarations telles que «travailler plus de 45 heures par semaine rend malade» ne sont pas corroborées par les travaux de recherche actuels. Au contraire, une nouvelle étude de l'Université de Zurich montre que plus une personne peut travailler de manière autonome, moins graves sont les conséquences du travail. Des heures de travail flexibles



« Des modèles de travail ayant fait leurs preuves se sont imposés au cours des décennies. Ils ne pourront perdurer que moyennant certaines adaptations ponctuelles de la loi sur le travail. Il ne s'agit pas de travailler davantage mais de rester flexible. »

Konrad Graber, conseiller aux Etats, membre du Conseil politique d'EXPERTsuisse, membre du conseil d'administration et partenaire BDO

accroissent la satisfaction. En effet, les collaborateurs souhaitent définir eux-mêmes où, quand et combien ils travaillent. L'opinion selon laquelle des dispositions strictes sur le temps de travail sont dans leur intérêt ne correspond pas à la réalité.

Celui qui peut retirer de l'énergie de son travail peut bien gérer les périodes les plus chargées. Il ne fait aucun doute qu'il faut un équilibre: une période chargée doit être suivie d'une phase de repos.

Travailler au bureau ou à la piscine: égal, seul le résultat compte

Alliance réflexion suisse ne veut pas un volume de travail plus élevé mais une répartition plus flexible du travail dans le temps. Les fluctuations saisonnières peuvent ainsi être mieux amorties et la place intellectuelle suisse rester compétitive. En outre, une plus grande autonomie est conférée aux collaborateurs. Famille et travail peuvent aussi être plus facilement conciliés.

Les besoins des talents d'aujourd'hui doivent être pris au sérieux. Alliance réflexion suisse demande d'aller outre la

lutte contre les symptômes. Elle exige une flexibilisation ponctuelle de la loi sur le travail: des exceptions dans le domaine des services pour les fonctions dirigeantes et les spécialistes avec des activités largement autonomes ainsi que des modèles de temps de travail annuel pour certains secteurs économiques doivent être possibles.

Les collaborateurs contribuant à des tâches routinières et ne disposant que de peu d'autonomie ne sont pas concernés par ces propositions de flexibilisation. Les employeurs dans le domaine des services sont plus que conscients que les collaborateurs sont au cœur de leurs affaires.

Adaptations ponctuelles rapides avant une révision totale

Les infractions vécues aujourd'hui quotidiennement ne sont assurément pas un modèle d'avenir. Une adaptation ponctuelle de la loi sur le travail offrirait une parade rapide.

La loi sur le travail est complexe et relève d'un assemblage de règles et d'exceptions pour certains groupes de personnes. Une

révision totale est cependant une démarche qui dure dix ans. L'économie et la société ne peuvent pas attendre aussi longtemps, alors que la Suisse doit rester une place d'innovation à la pointe au niveau international.

EXPERTsuisse se réjouit d'avoir reçu autant de soutien de la part des représentants de la politique et de l'économie pour le projet qui vient de commencer: alliance réflexion suisse va s'appuyer sur ce soutien et en tiendra compte à l'avenir.



Dominik Bürge

Diplôme fédéral d'expert fiscal, Président d'EXPERTsuisse et représentant d'alliance réflexion suisse, partenaire de EY

Vue d'ensemble des prises de position politiques 2012 – 2016

EXPERTsuisse est la seule association qui représente l'ensemble du secteur suisse de l'audit et du conseil de façon professionnelle.

EXPERTsuisse a une grande influence sur les développements dans les domaines de l'audit et de la fiscalité ainsi que sur les questions connexes de réglementation, de surveillance et de politique économique. Les sujets sont traités au sein des Commissions spécialisées d'EXPERTsuisse auxquelles participent plus de 100 experts dans un système de milice. Les prises de position sont décidées en concertation avec la Direction et le Bureau du comité si les questions ne touchent pas à des aspects purement techniques. Ces dernières années, EXPERTsuisse a déposé de nombreuses prises de position.

Par ailleurs, les représentants d'EXPERTsuisse prennent part régulièrement à des auditions dans le cadre de procédures de consultation et participent à des échanges réguliers avec des parlementaires au niveau national et cantonal. Les principaux objets de chaque session sont débattus au sein du Conseil politique, afin que le savoir-faire d'EXPERTsuisse soit utilisé avec pertinence lors des processus de discussion et de décision.

Vous trouverez ci-dessous toutes les prises de position particulièrement importantes pour la profession, pour la branche ou pour la politique économique.

Positions politiques

2012	6
2013	14
2014	11
2015	27
2016 (jusqu'en août)	8

Procédure de consultation concernant la loi fédérale sur la concentration des compétences en matière de surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit

Grâce au projet de concentration des compétences visant à éliminer des doublons administratifs et à améliorer la qualité de la surveillance en matière de révision, la surveillance des entreprises de révision – qui était exercée jusqu'ici par deux autorités de surveillance distinctes, à savoir l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) – a été transférée à l'ASR.

Le contenu et les principes de la surveillance continuent d'être fixés par la FINMA, alors que la reconnaissance des normes de révision des comptes est du ressort de l'ASR.

Le projet de loi – qui était soutenu par EXPERTsuisse – est entré en vigueur le 1.1.2015.

Procédure de consultation concernant la modification du droit du registre du commerce et du droit des sociétés ainsi que du droit de la surveillance de la révision

Ce projet de loi vise, d'une part, à moderniser le registre du commerce. D'autre part, selon ce projet, le champ d'application de l'autorité de surveillance en matière de révision (ASR) aurait dû être étendu, ce qu'EXPERTsuisse a fermement combattu.

Suite à une vigoureuse intervention d'EXPERTsuisse, le Conseil fédéral a décidé de ne pas intégrer cette question dans le projet. Une multiplication par 20 de la surveillance, qui aurait été étendue d'environ 25 à plus de 500 entreprises de révision, a ainsi pu être évitée.

Pour ce qui est de la modernisation du droit du registre du commerce, la procédure de consultation du 15.4.2015 a salué l'introduction du numéro AVS et d'un registre de référence des personnes. En revanche, seule une petite moitié des participants s'est prononcée en faveur d'un office du registre du commerce fédéral.

Ce projet n'a pas encore été débattu par le Parlement.

Procédure de consultation concernant la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

La LIMF vise à uniformiser la réglementation relative aux infrastructures des marchés financiers et aux obligations des participants au marché, en particulier dans le domaine des opérations sur dérivés de gré à gré (dérivés OTC).

A partir du 1er janvier 2017, les entreprises (contreparties non financières)

qui utilisent des dérivés de gré à gré seront désormais soumises à une obligation de révision légale spécifique dans ce domaine, laquelle devra être réalisée dans le cadre du contrôle ordinaire ou du contrôle restreint. Dans sa prise de position, EXPERTsuisse a soumis des propositions techniques précises à cet égard et a commenté la nouvelle obligation de révision des contreparties non financières.

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1.1.2016.

Procédure de consultation concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin)

La LSFin règle les rapports entre les intermédiaires financiers et leurs clients et uniformise les dispositions relatives au prospectus.

La LEFin vise à régler dans un seul et même acte législatif la surveillance de l'ensemble des prestataires de services financiers (sans les banques) qui pratiquent la gestion de fortune sous quelque forme que ce soit pour des clients.

Dans sa réponse, EXPERTsuisse a émis des réserves à l'égard de ces projets de loi. L'association est opposée à l'obligation, pour les conseillers à la clientèle, de s'inscrire dans un registre et appelle à une réglementation appropriée en ce qui concerne l'assujettissement des gérants de fortune.

Le message a été publié le 4.11.2015. Les débats parlementaires n'ont pas encore commencé.

Consultation concernant la «révision du droit de la société anonyme» et position quant au développement de la révision et de la surveillance de la révision

La révision du droit de la société anonyme a pour but de transférer dans la législation fédérale les dispositions de

l'ordonnance sur les rémunérations abusives (ORAb) entrée en vigueur le 1.1.2014, et d'améliorer la gouvernance d'entreprise. En outre, les dispositions sur la fondation et le capital doivent être assouplies et le droit de la société anonyme adapté au nouveau droit comptable.

EXPERTsuisse soutient en principe ce projet, mais est opposée à toutes les propositions allant au-delà des dispositions de l'ORAb. EXPERTsuisse a soumis de nouvelles propositions en ce qui concerne l'interdiction de restitution des versements et la nouvelle mouture des mesures d'assainissement. Dans le cadre de la consultation, l'Association a en outre formulé des recommandations relatives au développement du marché de la révision.

A fin 2015, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de la révision du droit de la société anonyme; il a par ailleurs décidé de traiter séparément la question de la révision et de la surveillance de la révision et demandé une expertise destinée à clarifier la nécessité de légiférer en la matière.

Le message du Conseil fédéral est attendu pour fin 2016.

Initiative parlementaire «Impôt anticipé. Clarification de la procédure de déclaration»

Le motif de cette intervention tient à un changement rétroactif de la pratique suivie par l'Administration fédérale des contributions (AFC) en matière de procédure de déclaration de l'impôt anticipé, qui remonte à 2011 mais qui n'avait alors pas été annoncé. Cette procédure de déclaration permet aux sociétés assujetties, plutôt que de payer l'impôt anticipé, de régler ce dernier en annonçant uniquement le montant imposable des dividendes à l'AFC. L'annonce doit intervenir dans un délai de 30 jours. Pendant des années, l'AFC a admis cette procédure de déclaration, même lorsque le délai de 30 jours n'était pas respecté, cela pour autant que les conditions matérielles requises soient

remplies; dans la pratique, ce délai n'était traité que comme un délai d'ordre.

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, l'AFC a modifié son ancienne pratique dans la mesure où, en cas de dépassement du délai, elle refusa d'appliquer la procédure de déclaration, même lorsque les conditions matérielles requises étaient remplies. Elle exigea non seulement les montants dus au titre de l'impôt anticipé, mais préleva en sus des intérêts moratoires de 5% au point que ces derniers ajoutés aux amendes atteignent désormais un montant de l'ordre de CHF 600 millions. Plus grave encore, cette somme provient presque exclusivement d'«anciens» cas, pour lesquels le changement des modalités de traitement n'était pas encore connu.

L'initiative parlementaire vise à rétablir l'«ancienne» pratique, de manière à ce que les entreprises concernées n'aient à payer, le cas échéant, qu'une amende d'ordre pour avoir violé les règles de procédure en ne respectant pas le délai. EXPERTsuisse s'est fortement engagée en faveur de cette initiative.

Ce cas est actuellement en phase d'élimination des divergences. Les Chambres fédérales sont tombées d'accord pour admettre que le délai pour cette annonce doit être traité à l'avenir comme un délai d'ordre. L'initiative a été admise par les Chambres fédérales sur ce point. Un désaccord subsiste cependant au sujet du régime transitoire.

Procédure de consultation concernant la Réforme de l'imposition des entreprises III

Le paquet de mesures vise à empêcher que des entreprises quittent notre pays suite à la perte des privilèges fiscaux dont elles bénéficient au niveau des cantons. La Suisse doit abolir ce type de privilèges sous l'effet de la pression internationale. La réforme vise, d'une part, à adapter l'imposition des entreprises par l'introduction d'une nouvelle réglementation incontestable sur le

plan international; et, d'autre part – avec le soutien de la Confédération – à ramener les taux d'imposition cantonaux des bénéficiaires à un niveau international compétitif, de façon à éviter une grave érosion de la substance fiscale.

EXPERTsuisse, qui salue l'orientation de cette réforme, a contribué activement à la recherche d'une solution.

La RIE III a été adoptée par les deux Chambres fédérales le 17.6.2016, après une intense procédure d'élimination des divergences. Compte tenu du référendum annoncé et du temps nécessaire à la mise en place du nouveau cadre réglementaire dans les cantons, son entrée en vigueur ne devrait intervenir qu'en 2019 au plus tôt.

Procédure de consultation concernant le projet de directives de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) «Exigences posées aux organes de révision»

Par ces directives, la CHS PP entend améliorer la qualité de la révision des institutions de prévoyance par l'introduction d'exigences minimales en matière d'indépendance ainsi qu'en matière d'expérience pratique.

EXPERTsuisse soutient les mesures efficaces visant à améliorer durablement la qualité de la révision. Ces mesures doivent cependant être évaluées dans le contexte global de la surveillance de la révision, plutôt que de porter sur des aspects particuliers.

Ce projet de directives a aussi dû être rejeté en raison de son contenu. Les 1000 heures d'audit (expérience pratique) sont notamment considérées comme inappropriées.

Au vu des réactions critiques suscitées par ces directives, la CHS PP a décidé de ne pas les mettre en vigueur et de remanier son projet. Dans l'intervalle, un nouveau projet de directives, nettement moins rigoureux, a été élaboré,

sur lequel EXPERTsuisse va également se prononcer.

Procédure de consultation concernant l'adaptation de la circulaire 1/2009 de l'ASR (« Circulaire 1/2009 concernant le rapport de révision détaillé à l'intention du conseil d'administration ») et la promulgation de la circulaire 1/2015 de l'ASR (« Circulaire 1/2015 concernant la présentation des faits significatifs du contrôle dans le rapport de révision à l'assemblée générale »)

La circulaire 1/2009 détermine les informations qui doivent être contenues dans le rapport de révision détaillé à l'intention du conseil d'administration.

La Circulaire 1/2015 établit, au sens d'une norme intérimaire, comment les faits significatifs (« Kery Audit Matters ») doivent être présentés dans le rapport de révision sur les états financiers des entreprises cotées en bourse.

Dans sa réponse, EXPERTsuisse critique en particulier les exigences de l'ASR relatives à l'obligation de publier les résultats de l'inspection. Dans ce contexte, EXPERTsuisse a demandé à un expert de clarifier les compétences de l'ARS en matière législative. L'expertise arrive à la conclusion que, dans ce domaine, l'ASR ne dispose pas de la compétence de légiférer. EXPERTsuisse a rendu l'ASR attentive aux conclusions de cette expertise.

Procédure de consultation concernant la modification de la loi sur l'égalité (analyse de l'égalité des salaires)

Cette modification de la loi prévoit d'obliger les employeurs occupant plus de 50 travailleurs à procéder à des analyses comparatives des salaires entre hommes et femmes dans leur entreprise, à faire vérifier ces analyses par un organe de contrôle et à porter les résultats de ce contrôle à la connaissance des employés.

EXPERTsuisse est catégoriquement opposée à cette proposition car elle empiète gravement sur la liberté d'entreprise et la politique salariale. De plus, elle est en partie basée sur de fausses hypothèses, de sorte que la nécessité d'agir devrait au préalable être discutée de manière approfondie.

Le message du Conseil fédéral doit encore être publié.

Procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1) – enregistrement de la durée du travail

Depuis le début de l'année, l'enregistrement de la durée du temps de travail est soumis à de nouvelles règles. La loi sur le travail de 1964, à caractère essentiellement « industriel » et qui était appliquée jusqu'ici de manière tolérante et libérale dans la pratique, doit être aujourd'hui strictement respectée, au point que les entreprises de notre branche risquent elles aussi en permanence d'entrer en conflit avec la loi.

EXPERTsuisse s'était opposée aux nouvelles dispositions, parce que dépassées et préjudiciables à la place économique suisse.

Au vu de cette évolution défavorable, l'Association s'est engagée, dans le cadre de l'« alliance réflexion suisse », en faveur d'une amélioration ponctuelle de la flexibilité des conditions cadre du droit du travail. Cela avec un premier succès: deux interventions politiques demandant des dispositions d'exception pour les cadres supérieurs et les spécialistes ont été déposées au cours de la session de printemps 2016 des Chambres fédérales.

En savoir plus sur:
expertsuisse.ch/positionen

Liste des publications d'EXPERTsuisse

Manuels suisses d'audit



Tome MSA « Tenue de la comptabilité et présentation des comptes »

Tome MSA « Contrôle ordinaire »

Tome MSA « Contrôle restreint »

Tome MSA « Autres vérifications »

Tome MSA « Services financiers, prévoyance professionnelle et administrations publiques »



Almanach fiduciaire 2016

L'Almanach fiduciaire constitue un ouvrage de référence utile pour la pratique de l'entreprise et de l'activité fiduciaire: il récapitule les principaux indicateurs de la branche en Suisse.

Les entreprises membres d'EXPERTsuisse peuvent personnaliser la couverture de l'Almanach fiduciaire 2016.



EXPERT FOCUS

Revue suisse pour l'audit, la fiscalité, la comptabilité et le conseil économique.

Tous les membres d'EXPERTsuisse reçoivent gratuitement la revue spécialisée une fois par mois.



Découvrez des offres supplémentaires sur www.expertsuisse.ch/fr-ch/boutique-en-ligne

Prochains congrès annuels

Congrès d'audit 2016 d'EXPERTsuisse

6.10.2016



Quelles répercussions ont les grandes quantités de données et leurs analyses sur les méthodes d'audit? Quelles seront les exigences imposées à l'avenir à l'expert-comptable? Nous allons débattre de l'avenir de l'audit en vue du Big Data et de l'industrie 4.0 avec le sujet « Numérisation de la branche de l'audit ».

Congrès fiscal 2016 d'EXPERTsuisse

2 – 3.11.2016



Les tout derniers développements du point de vue de l'administration, de la science et de la pratique: participez à un échange d'idées parmi les personnes intéressées au développement du droit fiscal suisse.

Congrès fiduciaire 2016 d'EXPERTsuisse

18.11.2016



Le séminaire comprend des exposés et des tables rondes sur les principales questions qui se posent au quotidien au conseiller fiduciaire.

Congrès annuel 2017 d'EXPERTsuisse

6.9.2017



Les représentants de l'économie, de l'administration et de la politique débattent sur les principales évolutions qui concernent les experts-comptables, les experts fiscaux et les agents fiduciaires.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur les offres de formation sur
www.expertsuisse.ch/offresdeformation



Relève et promotion des femmes – les experts ne tombent pas du ciel

Les débutants dans le domaine de la branche de l'audit et du conseil ont l'opportunité unique d'accumuler un bagage d'expertise tout en exerçant leur profession. Ils peuvent utiliser ce dernier comme base pour leur carrière et une formation continue.

Le diplôme fédéral d'expert-comptable, d'expert fiscal ou d'agent fiduciaire est la condition sine qua non pour devenir membre individuel d'EXPERTsuisse. Pour la relève professionnelle, le diplôme d'expert constitue une base solide sur laquelle se greffent des connaissances acquises tout au long de l'activité.

D'après le nombre annuel de nouveaux diplômés, la formation d'expert-comptable reste la formation supérieure la plus prisée en Suisse. Les formations d'expert fiscal et d'agent fiduciaire se situent dans le top 10 des 100 examens professionnels dans le domaine de la formation supérieure proposés en Suisse.

La branche du conseil et de l'audit est reconnue depuis des décennies comme pépinière de recrutement, de formation et de développement de personnes à

haut potentiel et à haute performance. Les experts en audit, fiscalité et conseil fiduciaire sont une main d'œuvre demandée aussi bien dans le domaine de l'économie, que de l'administration et de la politique.

En 2011, EXPERTsuisse a mis en place le « Réseau femmes » dont l'objectif est le réseautage et la promotion des femmes dans le domaine de l'audit et du conseil. La défense des intérêts politiques visant l'attractivité de la formation supérieure, un marché du travail flexible et une conciliation du travail et de la famille font donc également partie des buts poursuivis.

Un sondage sur le thème « L'attractivité de la branche à l'heure de la pénurie de main d'œuvre » a été effectué en 2015 auprès de 1821 membres de la profession tout âge confondu (73 % d'hommes et 27 % de femmes). Ce sondage a mon-

tré que l'attractivité de la branche de l'audit et du conseil reste élevée, mais qu'elle peut encore progresser en matière d'acquisition et de promotion d'expertes. Il est particulièrement important que les modèles de travail soient adaptés aux besoins individuels. La conciliation du travail et de la famille présupposent des mesures qui ne concernent pas uniquement les femmes mais aussi les hommes. Ces derniers ont un besoin accru de travailler à temps partiel pour pouvoir eux aussi contribuer activement à l'éducation de leur(s) enfant(s).

EXPERTsuisse va continuer à s'engager pleinement afin que la branche de l'audit et du conseil reste intéressante pour les professionnels d'aujourd'hui et de demain.



« Les femmes ont toutes les compétences pour faire carrière dans les domaines de l'audit, de la fiscalité et du conseil fiduciaire et dans l'économie et l'administration. »

Ruth Metzler-Arnold

Ambassadrice du Réseau femmes d'EXPERTsuisse. L'ancienne conseillère fédérale possède un diplôme d'expert-comptable. Elle dirige une entreprise et siège au sein d'un conseil d'administration.

La voie duale menant au diplôme d'expert – un véritable système de formation

EXPERTsuisse s'engage depuis plus de 90 ans dans les domaines de l'économie, de la politique et de la relève professionnelle. Notre association permet chaque année à plus de 1000 jeunes adultes de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin de faire leurs gammes dans le monde du travail. Les experts-comptables, les experts fiscaux, les agents fiduciaires et les experts fiduciaires se préparent ainsi aux nouveaux défis de leur profession.

EXPERTsuisse soutient la relève professionnelle

La formation d'expert peut s'effectuer de deux façons différentes. Dans la première, les filières d'expert-comptable, d'expert fiscal et d'expert fiduciaire sont accessibles directement après une formation académique. La seconde consiste en un apprentissage de commerce dans une entreprise de révision. La partie pratique en entreprise est complétée par une partie formative laquelle peut être complétée par une maturité professionnelle commerciale.

Les fiduciaires tiennent et révisent des comptabilités, établissent et interprètent des états financiers. Elles conseillent aussi bien les particuliers que les personnes morales sur toutes questions concernant la comptabilité, la présentation des comptes, les déclarations d'impôts et la planification fiscale, l'audit, la création d'entreprises, le règlement de successions et la gestion immobilière.

Les agents fiduciaires avec brevet fédéral sont des spécialistes qui possèdent des connaissances approfondies en comptabilité d'entreprise et financière. Ils établissent des comptes d'exploitation et de charges assortis de calculs de marges contributives, des comptes de résultats ainsi que des bilans, des calculs d'investissement et

des plans de financement. Ils apprécient et analysent les évaluations sous différents angles, proposent aux responsables d'entreprises des mesures concrètes et les conseillent quant à leur mise en œuvre.

EXPERTsuisse est présente sur le marché de la formation avec des filières d'expert-comptable diplômé, d'expert fiscal et d'agent fiduciaire avec brevet fédéral. Elle jouit d'une excellente réputation en tant que centre de formation. Nous garantissons une formation de grande qualité adaptée aux besoins de la pratique professionnelle.

Nos formations se composent de différentes méthodes d'apprentissage. Outre les cours magistraux, notre programme intègre aussi les méthodes d'enseignement électroniques les plus modernes. Ainsi, nous garantissons le succès d'un enseignement théorique et pratique du plus haut niveau, basé également sur le savoir professionnel exhaustif ainsi que l'engagement soutenu de nos responsables de séminaire issus du monde du travail et du monde académique.

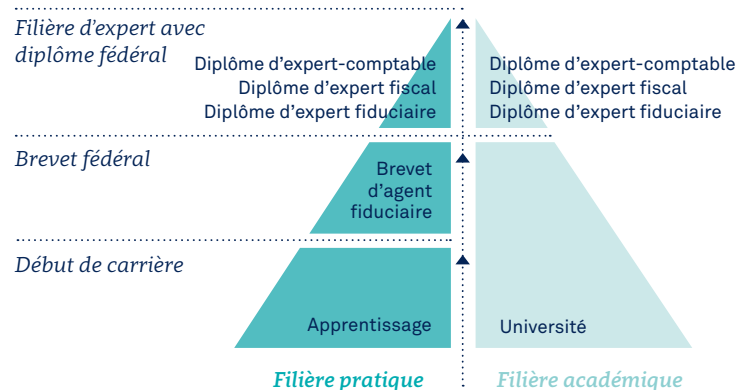
Les entreprises d'audit et de conseil, les études d'avocat, les administrations ainsi que les entreprises fiduciaires et financières de moyenne importance n'hésitent pas à faire appel à nos services depuis des années pour former leurs collaborateurs.

01 Diplôme d'expert-comptable

Un savoir professionnel solide, une vaste expérience pratique, des connaissances approfondies dans de nombreuses branches différentes et des facultés communicatives excellentes font de l'expert-comptable un interlocuteur essentiel pour les différents départements d'une entreprise.

Les experts-comptables assurent une fonction de sécurité pour l'économie et obtiennent la confiance des marchés financiers, des actionnaires, des créanciers et des banques. Les modifications permanentes des textes législatifs et de la jurisprudence ainsi que le perfectionnement de la technologie de l'information exigent les meilleures qualifications et une formation continue régulière.

La profession d'expert-comptable est non seulement variée et dynamique, mais elle exige également un degré élevé de compétences sociales, de flexibilité et d'engagement. De la tâche principale – le contrôle complexe des comptes annuels – jusqu'au champ d'action dans un cabinet de consultant ou de conseiller fiscal, en tant que fiduciaire ou expert, les experts-comptables sont les experts demandés dans de nombreux domaines de la vie économique.



02 Diplôme d'expert fiscal

Les experts fiscaux s'occupent dans leur quotidien de problèmes touchant aux thèmes des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales au niveau inter-cantonal et international, ainsi qu'à celui de tous les impôts indirects.

La tâche des experts fiscaux ne se limite pas à la recherche de solutions aux problèmes fiscaux. Leur mandat est bien plus complexe. Les experts fiscaux doivent également s'occuper de problèmes juridiques et de questions relevant de la gestion d'entreprise. Une planification fiscale optimale exige de leur part des connaissances dans tous les domaines essentiels de la gestion d'entreprise, notamment en ce qui concerne un financement conforme, l'évaluation des différents actifs ainsi que l'évaluation de l'entreprise toute entière. Dans le domaine de la comptabilité, l'expert fiscal dispose de

connaissances approfondies car il doit également être capable d'interpréter et de comprendre les comptes consolidés. Le choix de la forme de société appropriée n'est pas seulement essentiel lors de la création d'une entreprise, mais également par rapport à l'imposition courante et tout particulièrement par rapport à la recherche d'une solution optimale en matière de succession.

03 Diplôme d'expert fiduciaire

Les experts fiduciaires sont des généralistes possédant des connaissances et une pratique approfondies dans les domaines de la finance, de la comptabilité, des assurances sociales ainsi que dans le secteur de la fiscalité et du droit.

Les experts fiduciaires mettent en place, tiennent et surveillent la comptabilité financière y compris des comptes hors bilan et élaborent la présentation des comptes consolidée. Ils établissent des

comptes intermédiaires, des comptes annuels, des rapports annuels, des rapports financiers ainsi que des rapports environnementaux selon les normes suisses et les analysent. Ils se chargent de l'implémentation de systèmes de calcul des coûts et effectuent des calculs. Ils conseillent leur clientèle lors de questions fiscales et remplissent les déclarations d'impôts. En outre, ils aident leurs clients à reconnaître et à planifier de possibles optimisations fiscales et prennent en charge des tâches liées à la TVA.

Les experts fiduciaires conseillent leur clientèle de façon exhaustive sur des questions juridiques courantes, les soutiennent dans les affaires matrimoniales et les affaires de succession et interviennent en tant qu'exécuteur testamentaire. Ils planifient en outre les révisions restreintes et quelques révisions ordinaires et se chargent de leur exécution. Ils soutiennent les entreprises et les multinationales dans des domaines tels que la planification du budget, la planification financière et la planification des investissements.

Comment les technologies modifient notre façon de travailler

En ce qui concerne notamment les professions d'experts-comptables et d'experts fiscaux, deux catégories se préfigurent dans un futur proche. Ces dernières reposent sur une utilisation différenciée des technologies. La première catégorie est familière et rassurante. C'est une version plus efficace de ce que nous connaissons déjà. Les professionnels vont standardiser et systématiser les activités quotidiennes de façon considérable. La technologie optimisera alors nos anciennes façons de travailler. La seconde catégorie est très différente: dans celle-ci, de plus en plus de systèmes, toujours plus sophistiqués, se chargeront de travaux effectués auparavant par des personnes occupant des postes traditionnels. La

technologie assurera de nombreuses tâches, en l'occurrence celles des experts-comptables et des experts fiscaux. À moyen terme, ces deux catégories émergeront en parallèle. À long terme, la seconde catégorie prendra le dessus: de nouvelles méthodes plus appropriées au partage de l'expertise dans la société vont être découvertes, et par conséquent nos professions perdront en importance. Bien que ces changements puissent sembler inquiétants, Richard et Daniel Susskind suggèrent dans leur ouvrage intitulé *The Future of the Professions* (OUP, 2015) que ces deux catégories représentent une opportunité pour les professionnels dotés d'ouverture d'esprit, d'esprit d'entreprise et de sens de l'initiative.



Richard Susskind

Auteur de *The Future of the Professions*, Richard Susskind est professeur émérite en droit au Gresham College de Londres et professeur invité pour études web à l'Oxford Internet Institute. Il est en outre consultant en informatique au Lord Chief Justice d'Angleterre et du Pays de Galles.

EXPERTsuisse, une organisation dynamique

Les membres de la Direction élargie.

De gauche à droite:

Stacha Balmat,
Anja Jenner,
Sergio Ceresola,
Marius Klauser
(direction),
Thorsten Kleibold,
Maren Fritzsche,
Johannes Schumacher
Saskia Imhof

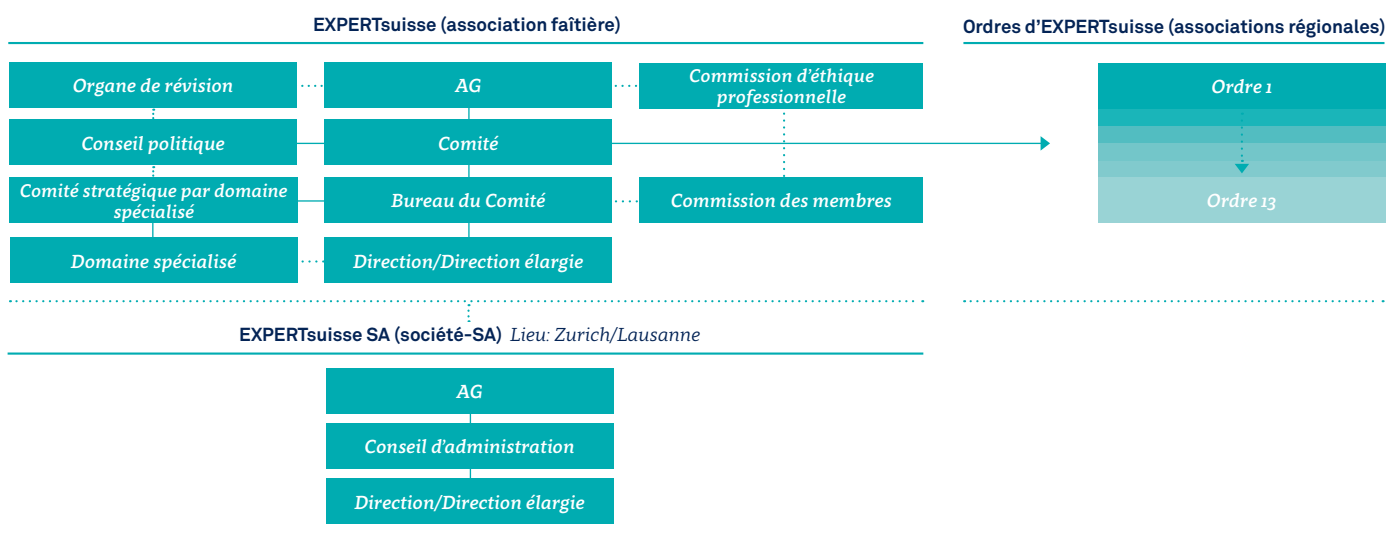


Les principaux objets de votation sont établis et les décisions de principe sont prises lors de l'assemblée générale de l'association. Le Comité a un rôle de plate-forme décisionnelle dans laquelle sont rassemblées les perspectives des commissions spécialisées, des sections et des entreprises membres. Le Bureau du Comité est responsable de la direction stratégique d'EXPERTsuisse. La SA est entièrement détenue par l'association EXPERTsuisse.

Dans les départements spécialisés, il y a différentes commissions dans lesquelles les membres du système de milice traitent des thèmes professionnels variés. Le président d'un

domaine spécialisé est également représentant du nouveau comité stratégique correspondant. Au sein de ce comité, des thèmes relatifs à la politique sectorielle et de la profession sont préparés par le Conseil politique.

La Commission des membres est constituée des présidents des ordres. Elle met à disposition du Comité les demandes pour une nouvelle adhésion. La Commission d'éthique professionnelle se charge du traitement des infractions aux principes des Règles d'organisation et d'éthique professionnelle. Les membres de la Commission d'éthique professionnelle sont choisis par l'assemblée générale.



Compétents et engagés – les organes d'EXPERTsuisse

Comité

Président

Bürgy Dominik
Ernst&Young AG, Zurich

Membres

Boivin Denis
(désigné dès le 15.9.2016)
BDO SA, Fribourg

Buchmann René
Ernst & Young AG, Bâle

Dell'Anna Fabio
(jusqu'au 15.9.2016)
PricewaterhouseCoopers
SA, Genève

Ettlin Erich
BDO AG, Lucerne

Faoro Bruno
Trewitax Zürich AG,
Zurich

Fawer Patrick
Deloitte AG, Bâle

Fey Manfred
FEY AUDIT &
CONSULTING AG,
Mörschwil

Honegger Urs
PricewaterhouseCoopers
AG, Zurich

Hürsch Marco
Hüsser Gmür + Partner AG,
Baden-Dättwil

Joly Aude
PricewaterhouseCoopers
SA, Neuchâtel

Kade Thomas
OBT AG, Zurich

Knecht Jörg
thv AG, Aarau

Koch Bernadette
Ernst & Young AG, Berne

Koller Thomas
OBT AG, Zurich

Lanfranchi Orlando
KPMG AG, Zurich

Lüthi Marianne
KD Zug Treuhand AG,
Zoug

Mattig Claudia
Treuhand- und
Revisionsgesellschaft
Mattig-Suter und Partner,
Schwyz

Meier Claudia
BDO AG, Saint-Gall

Moro Claudio
Fiduciaria Mega SA,
Chiasso

Nay Martin
BDO Zürich, AG, Zurich

Neuhaus Markus R.
PricewaterhouseCoopers
AG, Zurich

Oesch Luc
KPMG AG, Lausanne

Pfister Stefan,
KPMG AG, Zurich

Prosperi Sandro
PLURIAUDIT SA, Lugano

Rickert Philipp
KPMG AG, Zurich

Riedi Andreas
W&P AG Treuhand
Steuern Wirtschaftsprü-
fung, Coire

Ritter Peter
Curia Treuhand AG, Coire

Robin-Kreis Christine
Fiduciaire de Rive SA,
Genève

Romer Thomas
PricewaterhouseCoopers
AG, Zurich

Rouiller Martine
Fiduservice SA, Fribourg

Santschi Urs
Santschi & Partner
Treuhand AG, Reinach

Saul Roger
Fiduciaire Saugy SA,
Lausanne

Savoia Reto
Deloitte AG, Zurich

Schiesser Werner
BDO AG, Zurich

Schönauer Rolf
Deloitte AG, Zurich

Stalder Marcel
Ernst & Young AG, Zurich

Tinguely André
BfB Société Fiduciaire,
Genève

Vocat Vincent
BfB Société fiduciaire,
Renens

Wassmer Jean-Luc
Fiduciaire Fidag SA,
Martigny

Bureau du Comité

Président

Bürgy Dominik
Ernst & Young AG, Zurich

Membres

Boivin Denis
(désigné dès le 15.9.2016)
BDO SA, Fribourg

Dell'Anna Fabio
(jusqu'au 15.9.2016)
PricewaterhouseCoopers
SA, Genève

Knecht Jörg
thv AG, Aarau

Lanfranchi Orlando
KPMG AG, Zurich

Ritter Peter
Curia Treuhand AG, Coire

Membres permanents BC

Inderkum Hansheiri
avocat-notaire, ancien
conseiller aux Etats,
Altdorf

Klauser Marius
EXPERTsuisse, Zurich

Conseil d'administration

Président

Bürgy Dominik
Ernst & Young AG, Zurich

Membres

Boivin Denis
(désigné dès le 14.9.2016)
BDO SA, Fribourg

Brauchli Rohrer Barbara
(jusqu'au 14.9.2016)
Wenger & Vieli AG, Zurich

Klauser Marius
EXPERTsuisse, Zurich

Knecht Jörg
thv AG, Aarau

Lanfranchi Orlando
(désigné dès le 14.9.2016)
KPMG AG, Zurich

Meyer Conrad
(jusqu'au 14.9.2016)
Universität Zürich, Zurich

Ritter Peter
(désigné dès le 14.9.2016)
Curia Treuhand AG, Coire

Schreiber René
(jusqu'au 14.9.2016)
Deloitte AG, Zurich

Direction

Présidence

Klauser Marius

Direction

Ceresola Sergio

Imhof Mario
(jusqu'au 30.9.2016)

Kleibold Thorsten

Vonlanthen Michael
(dès le 1.12.2016)

Membre de la Direction élargie

Balmat Stacha

Fritzsche Maren

Imhof Saskia

Jenner Anja

Schumacher Johannes

Commission des membres

Faoro Bruno

Fawer Patrick

Hürsch Marco

Joly Aude

Koch Bernadette

Mattig Claudia

Meier Claudia

Oesch Luc

Prosperi Sandro

Riedi Andreas

Rouiller Martine

Tinguely André

Wassmer Jean-Luc

Commission d'éthique

Président

Pfyffer Hans-Ulrich

Membres

Ballestraz Marc-André

Baudet Gaston

Boy Christophe

Ceriani Jacques

Cheseaux Anne

De Stefani Fabrizio

Dolensky Christophe

Ferrari Giuseppe

Fluri Edgar

Heidegger Moritz

Heiniger Oskar

Imboden Mischa

Kellenberger Marinette

Laville Serge

Lucadamo Dino

Luthiger Fredy

Magnollay Florian

Maurer Peter

Plozza Hanspeter

Quigley Peter Brian

Rohner Maryann

Safarik Frantisek J.

Schäfer Achim

Schnider Beat

Spiess Dominik

Steiner Hans Jürg

Stöckli Hansjörg

Wenger Willy

Zwahlen Gilberto

Conseil politique

Politiciens

Aeschi Thomas

Ettlin Erich

Graber Konrad

Lüscher Christian

Schmid Martin

Schwander Pirmin

Walti Beat

Représentants d'EXPERTsuisse

Bürgy Dominik
Président d'EXPERTsuisse

Ceresola Sergio
Secrétaire des affaires
publiques

Inderkum Hansheiri
Responsable des affaires
publiques

Klauser Marius
Directeur d'EXPERTsuisse

Domaine professionnel d'audit dans l'économie réelle

Commission d'audit

Président

Nay Martin

Membres

Darbellay Yves
Haas Susanne
Jeger Matthias
Ketterer Daniel
Ruprecht Roland
Rüfenacht Beat
Schäfer Achim
Schmidt Jörg
Zahno Marie-Blanche
Zemp Reto

Sous-commission contrôle restreint

Président

Schacher Patrick

Membres

Annen Michael
Arnet Marc
Gisler Hanspeter
Pfäffli Werner
Rohrer Claude
Schmidheiny Urs

Sous-commission secteur public

Président

Zanolari Gianmarco

Membres

Aebersold Andreas
Beer Thomas
Billeter Martin
Bruder Jörg
Eppenberger Ruedi
Herzog Michael
Huissoud Michel
Koch Bernadette
Markwalder-Moser Iris
Moro Claudio

Sous-commission informatique

Président

Küng Daniel

Membres

Bitterli Peter R.

Cejka Alex
Hamberger Bernhard
Lanz Philipp
Schweitzer Raffael

Commission pour les questions de surveillance

Président

Lanfranchi Orlando

Membres

Fatzer Peter
Imark Lukas
Pfäffli Werner
Raggenbass Marc
Saubert Thomas
Schiesser Werner

Commission pour les questions juridiques

Président

Imark Lukas

Membres

Fatzer Peter
Grundler Jvo
Kläy Hanspeter
Raggenbass Marc

Domaine professionnel audit dans l'économie financière

Président

Romer Thomas

Membres

Dormann Hieronymus T.
Keller Astrid
Walker Rolf

Commission audit bancaire

Président

Walker Rolf

Membres

Bartelt Beatrice
Bochud Philippe
Duss Rolf
Gauderon Olivier
Gmür Bruno
Liechti Patrick
Müller Didier
Rüttimeann Dominik
Schmidli Stephan
Valenti Marco

Commission placements collectifs de capitaux

Présidente

Keller Astrid

Membres

Frei Sandor
Herzog Cornelia
Pajer Daniel
Schmid Markus
Schunk Markus
Straub Franco A.
Terranova Simona
Wirth Thomas

Commission assurances

Président

Dormann Hieronymus T.

Sous-commission AVS

Président

Gerber Christof Rudolf

Membres

Ackermann Markus
Bamert Albert
Girardin Blaise
König Patrick
Kronenberg Markus
Schaller Olivier
Traber Stefan

Sous-commission LPP

Président

Schaller Patrik

Membres

Gysin Kurt
Meier Erich
Sutter Matthias
Thut Andreas
Vogel Heinz

Sous-commission assurance maladie

Président

Burri Albert

Membres

Imbach Andreas
Schneylin Dominique
Strozzi Enrico
Windhör Oliver

Sous-commission assurance de personnes et de choses

Président

Dormann Hieronymus T.

Membres

Gyr Yves
Imoberdorf Armin
Pfeiffer Tobias
Stämpfli Michael
Wipf Denise

Domaine professionnel présentation des comptes

Commission nationale de présentation des comptes

Président

Buchmann René

Membres

Baumberger Bastian
Csibi Christine
Haag Stefan
Haas Christian
Krügel René
Lindegger Patrick
Loser Silvan
Roth Mark
Weingartner Andreas

Commission de présentation des comptes True and Fair View

Président

Jeger Matthias

Membres

Bielmann Patricia
Bryoïs Fabien
Eberli Peter
Krügel René
Ohlund Eric
Wicki Thomas

Domaine professionnel fiscalité

Commission de fiscalité

Président

Neuhaus Markus R.

Membres

Bianchi Massimo
Eisenring Peter

Ettlin Erich
Gehriger Pierre-Olivier
Greter Marco
Hinny Pascal
Küttel Remo
Matteotti René
Riedweg Peter
Robinson Philip
Sansonetti Pietro
Schreiber René
Stoyanov Kaloyan
Uebelhart Peter

Centre de compétence TVA

Président

Honauer Niklaus

Membres

Baumgartner Ivo P.
Blum Béatrice
Bopp Mathias
Clavadetscher Diego
Gantenbein Susanne
Gut Ivo
Henzen Barbara
Homberger Gut Isabelle
Jenni Makedon
Leutenegger Willi
Metzger Markus
Pittet Jacques
Russi Andreas
Schluckebier Regine
Schumacher Rudolf
Sieber Otmar
Suter Benno

Domaine professionnel audit/conseil fiduciaire

Président

Koller Thomas

Membres

Bischof Rico A.
Chapuis Benjamin
Ettlin Erich
Ferrari Giuseppe
Nay Martin
Roth Mark
Santschi Urs
Zanoni Reto

Comités des ordres

Comité ordre argovien

Président

Hürsch Marco

Membres

Elmiger Stefan
Kissling Raphael
Säuberli Karl
Siegrist Gerhard
Thut Andreas
Urech Christian
Widmer Christoph

Comité ordre bâlois

Président

Fawer Patrick

Membres

Inderbilen Stefan
Leutenegger Willi
Ramseier Rolf
Safarik Frantisek J.
Santschi Urs

Comité ordre bernois

Président

Koch Bernadette

Membres

Gasser Marlen
Gfeller Markus
Krebs Jürg
Kuntze Oliver
Meier Hans-Peter
Meyer Gabriela
Steiner Hans-Jürg

Comité ordre fribourgeois

Présidente

Rouiller Martine

Membres

Furter Didier
Homberger Gut Isabelle
Poffet Denis
Riedo Yves

Comité ordre genevois

Président

Tinguely André

Membres

Bardi Samuel
Chanez Gillez

Gassner Phillippe
Hainaut Jean-Marie
Morel Frédéric
Muller Stéphane
Robin-Kreis Christine

**Comité ordre des Grisons/
Liechtenstein**

Président

Riedi Andreas

Membres

Basig Daniel
Bearth Gion
Macri Antonio
Marxer Rainer
Maurer Peter
Möhr Marco

**Comité ordre de la
Suisse italienne**

Président

Prosperi Sandro

Membres

Bertoli Erico
Bianchi Massimo
Braendli Glenda
Caruso Fabrizio
Egeler Bernasconi Simone
Menaballi Michele

**Comité ordre neuchâtelois
et jurassien**

Présidente

Joly Aude

Membres

Cuche Bernard
Etique Joël
Godet Philippe
Hostettler Olivier
Kohler Jeand-Philippe
Lanoir Yves

**Comité ordre de
Suisse orientale**

Présidente

Meier Claudia

Membres

Fey Manfred
Inauen Beat
Kropf Andreas
Nef Werner
Traber Stefan
Wolgensinger Ivo

Comité ordre vaudois

Président

Oesch Luc

Membres

Bindschedler
Jean-Philippe
Despont Nicolas
Gehring Jürg
Leston Juan
Wuarchoz Pierre-Alain

Comité ordre valaisan

Président

Wassmer Jean-Luc

Membres

Clausen Urs
Dumoulin Yves
Jaquet Stéphane
Werlen Reto

**Comité ordre de
Suisse centrale**

Présidente

Mattig Claudia

Membres

Ettlin Erich
Korner Thomas
Mattig Claudia
Odermatt Urs
Stadelmann Josef

Comité ordre zurichois

Président

Faoro Bruno

Membres

Bettenmann René
Cheseaux Anne
Frieser Arno
Luescher Helene
Rötliberger Beat
Zimmermann Beat

Commission de rédaction

Président

Schiesser Werner

Membres

Favre Pascal
Gauderon Olivier
Gehring Jürg
Inderkum Hansheiri
Kläy Hanspeter
Kleibold Thorsten

Koller Thomas

Krapf Roger

Leibfried Peter

Lipp Lorenz

Ruud Flemming

Schäfer Dirk

Seif Walter

Springer Gerhard G.

Voyame Claudine

Wagner Alexander

**Responsables de modules
Suisse alémanique**

Benz Rolf

Bläuer Daniel

Bossart Vera

Eberle Reto

Fankhauser Daniel

Fischer Michael

Habermacher Lukas

Hagmann Christoph

Hössli Bernhard

Koller Thomas

Le Hien

Ludwig Hubertus

Lütolf Philipp

Maiocchi Ralph

Mehrwald Uwe

Metzger Markus

Meyer Conrad

Oesch David

Passardi Marco

Schacher Patrick

Wernli Jürg

**Responsables de modules
Suisse romande**

Briand Cédric

Chervet Guy

De Vries Reilingh Daniel

Dousse Vincent

Homberger Gut Isabelle

Huguenot Pascal

Laffely Maillard Gladys

Liaudet Sébastien

Mercuri Ferdinando

Meyer Pauline

Oesch Luc

Oberson Pierre-André

Pirotte Hugues

Rigo Stéphane

Ruau Philippe

Stucker Cédric

Thévoz Olivier

Membres d'honneur

Altorfer Werner*

Bassi Roberto*

Behr Giorgio*

Born Emile F.

Despland Pierre*

Donzé André*

Fehlmann Rudolf

Guggisberg Ulrich

Imbach Martin*

Müller Andreas*

Müller Karl*

Peyrollaz Jean

Schultz Günther*

Sütterlin Peter

Watter Max

Wey Hans*

Wyss Otto*

Zünd André

* Anciens présidents



« Avec plus de 300 experts répartis dans différents organes de direction et différents organes spécialisés, nous sommes l'organisation la plus dynamique en Suisse. »

Marius Klauser
Directeur d'EXPERTsuisse

Zurich-City

EXPERTsuisse
Limmatquai 120
Case postale
CH-8021 Zurich

T +41 58 206 05 05
F +41 58 206 05 09

info@expertsuisse.ch

Zurich-Oerlikon

EXPERTsuisse
Jungholzstrasse 43
CH-8050 Zurich-Oerlikon

T +41 58 206 05 05
F +41 58 206 05 09

info@expertsuisse.ch

Lausanne

EXPERTsuisse
Chemin des Croisettes 28
CH-1066 Epalinges

T +41 58 206 05 55
F +41 58 206 05 59

info@expertsuisse.ch